



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 8 Septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 42 Votants : 44

Présents : ARCHAMBEAU Guillaume *remplace* RICHARD Serge, ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, AUTEFORT Jean-François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, , FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves-Marie, TEILLAC Christian, VILATTE Claude.

Absents, Excusés : CARBONNIERE Jacques, EYMERY-FAGET Valérie a donné procuration à ROUVES Christian, REVOLTE Alain a donné procuration à PIQUES Maryvonne

Secrétaire de séance : AUDIBERT Sylvie

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie le Pôle International de la Préhistoire pour son accueil. Avant de présenter l'ordre du jour, il demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance précédente. Il propose également d'ajouter un point à l'ordre du jour (composition du Comité Technique Paritaire). L'assemblée valide les deux demandes.

Philippe LAGARDE remercie également les conseillers communautaires ainsi que les conseillers municipaux invités d'être venus aussi nombreux. Il propose qu'à l'avenir il y ait au moins une assemblée plénière de la sorte par an.

Avant de débiter l'ordre du jour, Philippe LAGARDE propose à chaque vice-président de présenter les actions pilotées depuis le début du mandat, ainsi que les projets en cours.

Le premier vice président qui intervient est Jean MONTORIOL en charge du tourisme. Il expose que les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ont été adoptés le 26 juin. Au cours de cette réunion, la fusion des deux EPIC a été abordée ainsi que la naissance du nouvel EPIC qui s'appelle désormais Lascaux Dordogne Vallée Vézère. Il est composé d'élus (15) et de socio professionnels (14). La présidente du comité de direction est Anne ROGER et le vice président Gé Kusters. Une réunion a eu lieu au sujet des modalités de fonctionnement et 4 commissions ont été créées : communication (dirigée par Anne ROGER), développement durable (dirigée par Gé KUSTERS), projets touristiques (dirigée par Isabelle DAUMAS CASTANET) et budget-commercialisation (dirigée par Gérard LABROUSSE). Les tarifs des partenaires pour figurer sur les brochures ont été évoqués ainsi que l'importance de l'obtention du label de 1^{ère} catégorie (exigences internes de qualité, langues parlées...). Anne ROGER a refusé de répondre à l'appel à projet régional dans la précipitation, c'est une programmation à mettre en œuvre très prochainement. Une prochaine réunion de l'EPIC est programmée au 22 septembre 2014. Jean Montoriol conclut son

intervention en expliquant que les communes qui ne disposent pas de point d'accueil de l'OT seront interrogées pour connaître leurs attentes éventuelles en matière de tourisme.

Anne ROGER est la seconde vice-présidente à prendre la parole. Elle explique qu'elle est en charge de la communication, des services à la personne et du Conservatoire de Musique. Une première réunion a eu lieu en juin, la volonté de créer un site portail à la communauté de communes avec les 26 communes en entrée a été soulignée. Cela permettra de naviguer sur tout le territoire pour renforcer l'idée d'appartenance et le développement de la communication à l'échelle du territoire. Autre axe de réflexion : la mise en place d'un journal magazine de la communauté de communes plus moderne. Il y a une volonté de soumettre des propositions au sein des conseils municipaux afin de les impliquer. Pour ce qui est du Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental, il est envisagé de créer un orchestre à l'école de Rouffignac à la rentrée prochaine dans le cadre des TAP. Enfin, à Montignac, il faudra se pencher sur les travaux d'accès à l'Ecole de Musique.

Le troisième vice président qui prend la parole est Ludovic MARZIN en charge de l'économie et des finances. 4 actions ont été menées jusque là.

1/ Une réunion s'est tenue le 11 septembre pour le recrutement de Lascaux IV, avec 44 postes proposés de maçons, postes débouchant sur des CDI. 250 demandeurs d'emplois se sont présentés au cours de cette journée.

2/Réunion de la commission économie le 10 septembre : point fait sur les dossiers en cours et situations des associations occupant les locaux de Montignac (Lou Pac, l'Amarante, la Ruche qui dit oui, le Pied Allez trier). Cette dernière association lance d'ailleurs un appel car elle a besoin de locaux. Au cours de la réunion il a été question de la ZAE de Montignac et notamment de la zone humide nécessitant une étude et de la ZAE de la Chapelle Aubareil où plus de 3000 m² sont disponibles. En outre, une étude de faisabilité paraît pertinente pour la création d'une chaufferie bois à Montignac pour la piscine, le gymnase et la maison de l'enfance.

3/ Pays du Périgord Noir : réunion pour faire le point sur les enjeux économiques à l'échelle de ce territoire.

4/ Comité de Pilotage de Lou Pac : œuvrer pour le développement économique de porteurs de projets.

Quant à Christian ROUVES, vice président à l'urbanisme et au développement durable, il évoque les enjeux de l'urbanisme à l'échelle intercommunale. Une première réunion sur l'urbanisme s'est tenue en juillet. Le CAUE a fait une présentation d'un album du territoire en version numérique, suite logique du Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères. Ce projet sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Il rappelle ensuite les enjeux liés à la compétence urbanisme à l'échelle intercommunale qui sont :

- L'élaboration d'un PLU Intercommunal (Loi Grenelle : lorsqu'une CC a la compétence urbanisme, le PLU s'élabore à l'échelle du territoire intercommunal). L'intérêt de lancer le PLU Intercommunal au plus vite réside dans la possibilité de répondre à un appel à projet national et obtenir des financements (entre 50 000 € et 80 000 €)

- La mise en place d'un service instructeur (Loi ALUR : à compter de juillet 2015 la DDT n'assurera plus l'instruction des autorisations du droit du sol – PC, CU...- pour les communes qui ont des PLU et des Cartes communales sur lesquelles le Maire signe les autorisations en son nom et qui appartiennent à une CC de plus de 10 000 hab. Au 1^{er} janvier 2017 toutes les communes devront instruire leurs autorisations.

Pour mener à bien ces actions le recrutement d'un chargé de mission en urbanisme est proposé ce soir, cette personne pourra assurer le suivi du PLU Intercommunal et mettre en place et encadrer le service instructeur.

Enfin, il précise que Monique MOUNEYDIER, responsable du ST de Sarlat de la DDT et probablement Valérie BOUSQUET, Chef du Pôle ADS, interviendront au cours d'un conseil communautaire dédié qui sera organisé en octobre (la date du 23 octobre est annoncée, elle devra être confirmée).

Au niveau du SPANC et des Ordures Ménagères, Gérard DEZENCLOS est l'élu en charge de ces questions. Avant toute chose, il tient à souligner la qualité des travaux préparatoires à la fusion, aussi bien effectués par les techniciens que par les élus. La fusion a été parfaite au niveau du SPANC et il remercie les acteurs. Un règlement de service est en place. Il rappelle que lorsque les techniciens vont sur le terrain il faut que les habitants aient au préalable fait le nécessaire (trappes ouvertes...) pour faciliter le bon déroulement du contrôle. Par ailleurs, il dit que les habitants qui n'ont pas des installations conformes peuvent faire bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à des fins de mise en conformité. Une réunion aura lieu à ce sujet le 12 octobre. Un temps d'échanges entre techniciens du SPANC, élus et notaires s'est déroulé à Montignac afin de clarifier certains éléments. Pour ce qui est du volet des ordures ménagères, un gros travail a été fait autour de la déchèterie de Rouffignac, d'abord gérée par le Syndicat Forêt Barade, puis la communauté de communes et enfin le SYGED. Il y a des travaux en cours et les prochains, les quais, seront à la charge du SYGED. Quant au ramassage, quelques changements sont à noter notamment pour les nouveaux adhérents au SYGED. Pour toute question sur ce sujet, Gérard DEZENCLOS se tient à disposition des communes.

Jean-Paul DUBOS, vice-président responsable des travaux d'investissement évoque le chantier de la Maison de l'Enfance de Montignac. Le coût final de réalisation est de 3 millions d'euros. Dans les jours à venir, la charpente va d'ailleurs être livrée et posée. En 2015, viendra le temps de l'inauguration de cet équipement. Il souligne la qualité du projet et de sa préparation. Il ajoute qu'il suit en parallèle les travaux sur la déchèterie de Rouffignac, et qu'il a également la casquette de vice président du SYGED.

Dans un avenir proche il va y avoir les travaux du siège administratif aux Eyzies, le bâtiment est désormais acheté. Un groupe de travail va être composé.

Etant également en charge du suivi de l'animation pour la valorisation forestière, il explique que deux réunions publiques ont eu lieu cet été au Bugue et à Fleurac avec à chaque fois une cinquantaine de personnes présentes ; des questionnaires ont été distribués aux propriétaires, ces réunions ont débouché sur de nombreux rendez-vous qui s'organisent progressivement. Il rappelle que dans le cadre de cette opération les propriétaires fonciers peuvent bénéficier d'un diagnostic gratuit de leurs bois et de nombreux conseils pour l'exploitation ou la valorisation.

Au niveau de l'enfance, Charles SCHAUER explique à l'assemblée qu'il y a 22 écoles sur le territoire de la CCVH, établissements qui regroupent 1100 élèves. Le projet phare du moment c'est la construction de la Maison de l'Enfance de Montignac, établissement qui accueillera les usagers dès 2015. Il évoque aussi les crèches, les 7 accueils de loisirs et les RAM. Par ailleurs, il explique que la communauté de communes a mis en place la réforme des rythmes scolaires et tient à souligner le travail des élus ainsi que celui réalisé par les deux coordinatrices enfance du secteur et le DGS. Il dit qu'il a fallu s'organiser avec « les moyens du bord », chercher des financements et qu'il estime que cette loi « ne tient pas compte du rythme de l'enfant ». Une réunion de la commission Enfance va se tenir au mois d'octobre.

Enfin, le dernier vice président à prendre la parole est Jean-paul BOUET, responsable de la voirie. La commission a décidé de scinder en deux le territoire. L'investissement sur la voirie intercommunale constituait l'urgence. 2 lots ont été définis par secteur géographique. Le premier a été remporté par l'entreprise Hérault pour le secteur du Bugue. Le point à temps est quasi achevé sur les voies. Pour le secteur du Bugue, des investissements ont été portés sur les voies de Savignac et de Journiac et l'entretien est fini sur la « voie de la vallée ». Il souligne que la météo a été favorable pour la réalisation des travaux de voirie cette année. 3 entreprises ont candidaté : Hérault, Eurovia et Siorat. Les critères d'attribution du marché étaient les suivants : prix : 50 %, références : 30 % et délais : 30 %.

Le lot 2 concernait le secteur de Montignac. Les investissements ont été portés sur les voies intercommunales de Valojoux et d'Aubas ainsi que sur l'axe Plazac/Fanlac. Pour ce secteur c'est la COLAS qui a été retenue pour une offre de 203 867 €. Une réunion de la commission voirie va se tenir prochainement où un programme à moyen terme devra être établi.

Philippe LAGARDE remercie les vice-présidents et commence à traiter de l'ordre du jour.

2014 - 125 : Dotation de solidarité_ Détermination des montants alloués pour 2014 et modalités de paiement

Philippe Lagarde rappelle la délibération du 19 juin 2014 instituant la dotation de solidarité. Il précise qu'elle est dégressive sur 6 années, au profit des 14 communes constituant anciennement la communauté de communes Terre de Cro-Magnon. La dotation est mise en place du fait de la hausse de la fiscalité intercommunale liée à la fusion. Il a été précisé que son montant serait fixé chaque année par délibération et réparti par rapport à l'apport fiscal de chaque commune.

Il est donc proposé de répartir l'enveloppe inscrite au budget, à savoir, 900 000 € comme suit :

	Base 4 Taxes	% de répartition	Répartition de l'enveloppe de 900 000 €
Campagne	1 020 860,00	4,36%	39 281,22
Le Bugue	8 568 924,00	36,64%	329 719,80
Les Eyzies	2 908 399,00	12,43%	111 910,98
Fleurac	822 675,00	3,52%	31 655,34
Journiac	1 056 880,00	4,52%	40 667,21
Manaurie	451 226,00	1,93%	17 362,52
Mauzens	819 065,00	3,50%	31 516,44
Rouffignac	3 507 893,00	15,00%	134 978,65
St Avit de Vialard	415 752,00	1,78%	15 997,54
St Chamassy	1 408 938,00	6,02%	54 213,90
St Cirq	376 725,00	1,61%	14 495,83
St Félix	507 984,00	2,17%	19 546,49
Savignac	430 227,00	1,84%	16 554,51
Tursac	1 094 105,00	4,68%	42 099,58

Il est également proposé de régler les $\frac{3}{4}$ des montants précités à la fin du mois de septembre 2014 et le solde à la fin du mois de novembre 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la répartition et les montants de la dotation de solidarité au profit des 14 communes composant l'ex communauté de communes Terre de Cro-Magnon comme présenté ci-dessus,

Accepte les modalités de versements en deux fois.

Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2014.

2014-126 : Perception de la TEOM en lieu et place des syndicats

Philippe LAGARDE passe la parole à Anne PEYRE qui explique que du fait de la fusion, les précédentes délibérations prises en conseils ne sont plus valables. Il faut donc délibérer pour que la CCVH puisse percevoir en lieu et place des syndicats de collecte la TEOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats de déchets.

2014-127 : Création de deux postes de techniciens territoriaux

Philippe LAGARDE précise que deux agents du SPANC ont obtenu leur concours de technicien territorial. Il propose donc à l'assemblée de créer deux postes de techniciens au tableau des effectifs de la collectivité. Il

ajoute que la collectivité encourageant les agents à se former et passer les concours, il paraît logique d'ouvrir les postes correspondant en cas de réussite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la création de deux postes de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

2014-128 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Suite à un départ à la retraite, Philippe LAGARDE explique à l'assemblée que la collectivité a pensé faire appel au dispositif des contrats d'avenir. Il passe la parole à Ardeoin BOUCHEKIF qui explique ce dispositif avantageux et permet d'assurer la formation d'un demandeur d'emploi. Des travaux avec la Mission Locale vont être entamés pour voir quelle personne peut être éligible à ce type de dispositif. Les missions de cette personne seront de la comptabilité et du secrétariat. Le coût réel mensuel pour la collectivité est de 549 € soit environ 6000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à temps complet pour exercer des missions de secrétariat et d'aide comptable.

Valide les conditions de recrutement précitées.

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

2014-129 : Recrutement d'un chargé de mission urbanisme

Avant de procéder au vote de la délibération, un débat s'instaure autour de la compétence urbanisme. Philippe LAGARDE précise que Monique MOUNEYDIER, responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat interviendra au cours d'un prochain conseil communautaire. Il ajoute qu'à l'issue d'une réunion avec les services de l'Etat au sujet de la Loi ALUR, il a été rappelé la nécessité de passer en PLU d'ici 2017. On a tout intérêt à le faire rapidement, compte tenu des incitations financières. Le coût estimatif est d'environ 200 000 € on peut escompter obtenir une aide entre 50 000 € et 80 000 € en répondant à l'appel à projet national fin 2014 pour 2015 (dernière année de cette opération). De plus, la communauté de communes va devoir créer un service instructeur pour toutes les demandes d'urbanisme (DP, CU, permis...). Par conséquent, il faut recruter quelqu'un susceptible d'encadrer le service instructeur et suivre le PLU Intercommunal. On estime qu'il y aura entre 1000 à 1200 dossiers à instruire chaque année.

Le choix est laissé aux communes de ne pas intégrer le service d'instruction pour celles qui en ont déjà un ou pour celles dotées d'une carte communale et qui signe les autorisations au nom de l'Etat (la DDT peut continuer à instruire pour ces communes jusqu'en 2017).

Jean Claude ROUGIER demande à quoi sert ce que l'on a fait jusqu'alors ? Philippe LAGARDE tient à souligner que les documents d'urbanisme actuels vivent encore dans les communes. Patrick GOURDON demande comment cela va se passer pour les communes comme Montignac qui instruisent elles-mêmes leurs demandes d'urbanisme. A-t-on notamment l'obligation de transférer le personnel ? Anne PEYRE explique que nous sommes sur la création d'un service et non sur un transfert de compétence. Il n'y a donc pas d'obligation légale mais un choix d'organisation de service.

Frédéric MALVAUD précise qu'à Saint Léon sur Vézère une révision générale du PLU est nécessaire et demande comment procéder. Anne PEYRE dit que la CCVH étant compétente, une révision générale d'un PLU ne peut se faire que dans le cadre d'un PLU Intercommunal. Cette règle s'applique pour les PLU et non pour les cartes communales. En revanche les PLU peuvent être modifiés.

Michel TALET ajoute que puisque l'Etat n'aura plus de service instructeur, on pourrait peut être recruter les instructeurs en poste chez eux. Philippe LAGARDE dit que le problème c'est que l'Etat ne va pas les remplacer, notamment au moment des départs à la retraite, mais que l'Etat instruira toujours pour quelques communes et des dossiers spécifiques.

Jean Paul SIMON intervient en précisant que ce qui est intéressant là dedans c'est de faire le lien avec le Projet Grand Site de la Vallée de la Vézère et l'aspect « architecte conseil » du profil de poste. Philippe LAGARDE le rejoint et conclut en disant que le profil recherché ne sera peut-être pas simple à trouver.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide de créer un poste de chargé de mission urbanisme sur un emploi permanent (CDD 3 ans).

Autorise le Président à lancer la procédure de recrutement.

2014-130 : Mise à disposition d'une partie du groupe scolaire de Montignac pour l'accueil de loisirs des mercredis.

Philippe LAGARDE explique que cette délibération découle de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il passe la parole à Ardeoin BOUCHEKIF qui rappelle que depuis le mois de septembre les enfants ont école le mercredi matin, ce qui a bien entendu des incidences sur les Accueils de Loisirs. A Montignac, les enfants vont être accueillis à la demi-journée. Il faut donc prévoir la mobilité des enfants ainsi que leurs repas. La décision qui a été prise pour le mercredi midi est de confectionner les repas sur place à l'école de Montignac. Il faut donc conventionner pour la mise à disposition du personnel qui intervient et pour l'entretien et le nettoyage des locaux.

Patrick GOURDON demande qui prépare les repas. Ardeoin BOUCHEKIF répond que c'est la commune de Montignac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Autorise le Président à signer ces deux conventions précitées avec la commune de Montignac.

2014-131 : Application d'une tarification « demie journée avec repas » pour les ALSH

Monsieur le Président expose que la réforme des rythmes scolaires est appliquée sur l'ensemble du périmètre Communautaire, depuis le 2 septembre 2014. La nouvelle semaine scolaire à 9 demi-journées induit que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement soient ouverts les mercredis après la demi-journée de classe du matin. La tarification modulée, appliquée à ce jour, ne fait pas apparaître la demi-journée avec repas. Par conséquent, au vu de la nouvelle organisation scolaire du mercredi, une tarification incluant le repas et l'accueil de l'après midi doit être instaurée. Le président propose de l'appliquer comme suit :

Q.F	JOURNEE *	DEMI-JOURNEE * SANS REPAS	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS
Plancher	2.00 €	1.00 €	1.50 €
Entre 0 et 400	3.00 €	2.00 €	2.50 €
Entre 401 et 622	4.70 €	2.50 €	3.10 €
Entre 623 et 1000	7.70 €	4.00 €	5.00 €
Entre 1001 et 1400	8.00 €	4.00 €	5.20 €
plafond	10.00 €	4.50 €	6.50 €
Régimes spéciaux	11.70 €	5.00 €	7.60 €

**Pour rappel, tarification déjà en vigueur.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Valide la grille tarifaire ci-dessus.

2014-132 : Modification du règlement et de l'arrêté de lotissement de la ZAE du Bareil

Monsieur le Président propose de demander une modification du règlement et de l'arrêté d'autorisation de lotir de la ZAE du Bareil pour modifier les prescriptions inscrites à l'article 2 dudit arrêté et notamment celle indiquant nécessité de limiter la surface des constructions à 1000 m² compte tenu des moyens de secours.

Il explique que les moyens de secours ont été améliorés depuis 2006 et que ces restrictions sont donc à revoir. D'autres points du règlement sont également à présent obsolètes.

Jean Louis LACHEZE rappelle ce que dit le SDIS dans l'arrêté par rapport à la limitation de construction supérieure à 1000 m2. Il faut donc ajuster le règlement pour coller à la réalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la proposition de demande de modification du règlement et de l'arrêté de lotissement de la ZAE du Bareil.

2014-133 : Conventions avec le CRPF pour l'animation forestière.

Le Comité Régional de la Propriété Forestière (CRPF), par conventionnement avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a mis à disposition un technicien, à temps plein, pour une animation forestière de proximité sur le territoire de la CCVH.

Pour le renouvellement de cette convention, le CRPF propose 2 périodes différentes. Par ailleurs, pour des raisons administratives, le CRPF souhaite clôturer les conventions au 31 décembre de chaque année à partir de 2015.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les deux conventions avec le CRPF établies comme suit :

Convention du 1^{er} février au 30 mai 2015 (soit 4 mois) - participation de la CCVH : 2 333,3€, puis convention du 1^{er} juillet au 31 décembre (soit 6 mois) - participation de la CCVH : 3500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Confirme son engagement dans l'animation forestière portée par le CRPF,

Autorise le Président à signer les deux conventions avec le CRPF citées ci-dessus pour l'année 2015.

2014-134 : Désignation des représentants au Pays du Périgord Noir.

Lors de son assemblée générale du 04 juillet 2014 l'association du Pays du Périgord Noir a modifié ses statuts pour tenir compte de la nouvelle organisation territoriale. L'assemblée délibérante a statué sur la désignation de quatre représentants par communautés de communes dont deux siégeront au conseil d'administration.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 avril 2014, la communauté de communes a désigné deux représentants pour siéger au Pays du Périgord Noir : Anne ROGER et Frédéric MALVAUD. Il convient donc de désigner deux nouveaux représentants en précisant lesquels des quatre siégeront au conseil d'administration.

Nathalie MANET CARBONNIERE dit que nous sommes au début d'une nouvelle programmation européenne. Elle ajoute que beaucoup de financements passeront par le Pays, c'est important d'être représenté, notamment pour le FEADER, le FEDER, le FSE...

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les représentants suivants pour l'association du Pays du Périgord Noir :

- Anne ROGER (siègera au conseil d'administration)
- Patrick GOURDON (siègera au conseil d'administration)
- Frédéric MALVAUD
- Ludovic MARZIN

2014-135 : Adhésion de la Communauté de Communes Pays du Ribéracois au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Il explique que lorsqu'une nouvelle collectivité adhère il convient de délibérer pour approuver ce nouvel adhérent. Le Conservatoire sollicite l'approbation de la CC Vallée de l'Homme pour l'adhésion de la Communauté de Communes Pays du Ribéracois à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la communauté de communes Pays du Ribéracois au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

2014-136 : Plateforme de formation dédiée aux métiers du bâtiment – Demande de financement

Monsieur Le Président explique qu'il a été destinataire d'un courrier au mois de mai demandant une participation au financement à hauteur de 4281.48 € pendant 15 ans d'un équipement réalisé par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Il précise que la CCVH vient de recevoir un titre de recette pour cette somme alors qu'elle ne s'était pas prononcée sur la question.

Dans le cadre de la politique du Pays du Périgord Noir, un projet de création de centre de formation a vu le jour. La construction de cette structure, dénommée plateforme de Formation dédiée aux métiers du bâtiment a été portée par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Cette structure fonctionne depuis un an. C'est un nouvel outil à destination de tous les organismes de formation et à tous les apprenants (salles de formation, Espaces interprofessionnel, plateau technique) située à côté du lycée pré de Cordy à Sarlat : 800 m2 de locaux au service de la formation professionnelle notamment des artisans en activité ou en cours de formation devant adapter leur savoir faire aux nouvelles règlementations et nouvelles techniques.

La demande de participation financière correspond à une annuité de la part d'autofinancement répartie sur l'ensemble du Pays du Périgord Noir au prorata du nombre d'habitants.

Philippe LAGARDE regrette que la demande de participation intervienne une fois que l'équipement ait été réalisé, sans que la CC n'ait été associée au projet et qu'aucune proposition de convention régissant le portage de cette opération n'ait été faite.

Compte tenu de ces éléments formels, il n'est pas favorable à un engagement financier dans ce dossier, ajoutant qu'il s'agit là d'une sollicitation pour couvrir un investissement mais qu'il ne dispose d'aucun élément se rapportant à la prise en charge des coûts de fonctionnement.

Un débat s'instaure.

Jean Paul SIMON précise que la forme de la demande est effectivement particulière, mais que sur le fond, la démarche est bonne, notamment avec le travail autour de la lauze, travail cohérent et intéressant.

Philippe LAGARDE estime qu'il convient de dissocier l'outil des bénéficiaires.

Jean-Paul DUBOS émet également des réserves quant au coût fonctionnement.

Jean Paul SIMON précise que le directeur a présenté le projet en décembre 2013 en réunion au Pays.

Denis CROUZEL dit qu'il a eu la visite du technicien. Ce qui interpelle, c'est le coût du projet (plus d'un million d'euros).

Jean Paul DUBOS demande à Nathalie MANET CARBONNIERE s'il y a eu un financement de la région.

Elle répond par l'affirmative. Elle souligne l'importance de participer et de siéger au Pays. Elle rappelle que nous sommes dans le cadre d'une formation professionnelle et que c'est la contribution des entreprises qui finance le fonctionnement. Elle ajoute que même si la méthode présente est discutable, qu'elle est favorable à ce projet, compte tenu de l'intérêt qu'il représente.

Laurent MATHIEU explique qu'il a du mal à saisir le fonctionnement de cet établissement.

Nathalie MANET CARBONNIERE explique qu'il est financé par l'Etat et la Région, qu'il permet d'accueillir des stagiaires et qu'enfin il y a un partenariat avec l'Education Nationale qui le suit et l'évalue.

Laurent MATHIEU ajoute que les entreprises sont ponctionnées de 1.6 %, que l'employeur paie beaucoup et estime que les entreprises ne sont pas des « machines à faire des sous ». Il met en évidence une disproportion entre la facture et le service de formation proposé.

Nathalie MANET CARBONNIERE souhaiterait que l'on aille visiter cette structure.

Jean Louis LACHEZE estime que si le titre de recettes est déjà émis on ne peut pas tolérer cela et que l'on ne peut que refuser cette méthode et ne pas s'engager.

Philippe LAGARDE le rejoint et précise que le refus n'est pas définitif.

Collette RIGAUDIE TALBOT estime que compte tenu de la réception de ce courrier avant l'été on aurait pu se renseigner avant.

Denis CROUZEL souligne l'intérêt d'aller sur place en délégation ; Il pense que remettre la lauze au goût du jour est une bonne chose, mais que c'est la méthode utilisée en disant « vous nous devez tant » qui n'est pas bonne. Philippe LAGARDE est d'accord pour une visite du site avant d'engager un financement sur un investissement pour lequel on n'a pas suffisamment d'éléments ainsi qu'aucune information sur les coûts de fonctionnement.

Jean Paul SIMON évoque le fait qu'on avait des représentants en 2013 qui siégeaient au Pays et craint que l'on nous oppose cela.

Philippe LAGARDE propose donc de refuser en l'état actuel de prendre en charge la participation demandée. Il propose en outre de constituer une délégation qui pourra visiter les lieux, rencontrer les interlocuteurs en charge de cet équipement et récolter les informations nécessaires pour une prise de décision définitive.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par une voix contre, une abstention et 42 voix pour,

Décide de ne pas répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir de prise en charge d'une partie de la part d'autofinancement de la plateforme de formation dédiée aux métiers du bâtiment en l'état actuel.

Valide le principe de recueillir des informations complémentaires sur ce sujet par le biais d'une délégation qui sera constituée lors du prochain bureau communautaire.

Nathalie MANET-CARBONNIERE tient à expliquer son vote contre cette proposition, rappelant que la formation professionnelle est un élément essentiel pour le développement économique et qu'elle est favorable à ce projet.

Michel TALET et Raymond MARTY interviennent successivement pour noter l'importance de visiter les lieux avant de financer.

2014-137 : Demande de subvention de l'Association du comité de défense de l'hôpital public de Sarlat

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que la communauté de communes a été sollicitée par l'association du comité de défense de l'hôpital public de Sarlat et de la maternité. Elle a sollicité une subvention de 200 € pour l'aider dans l'organisation des 23^{èmes} rencontres de la Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité.

Il note le caractère exceptionnel de cette demande liée à un événementiel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser une subvention de 200 euros à l'association du comité de défense de l'hôpital public de Sarlat et de la maternité pour l'aider dans l'organisation des 23^{èmes} rencontres de la Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité.

2014-138 : Décisions modificatives

Monsieur Le Président passe la parole à Ardeoin BOUCHEKIF qui expose les projets de décisions budgétaires modificatives :

DETR Maison de l'Enfance

Subvention à inscrire au 1321 et à retirer au 1641

1641 : - 350 000 € Emprunt attente de subvention

1321 : + 350 000 € Subvention DETR Maison de l'Enfance

Travaux de réfection de l'ALSH d'Aubas

020 : -4800 €
21738 : +4800 €

Subvention Association Comité de Soutien Hôpital de Sarlat

022 : - 200 €
6574 : + 200 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les décisions modificatives ci-dessus.

2014-139 : Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération du 6 octobre 2011, la communauté de communes Terre de Cro-Magnon a délibéré pour aider à lutter contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une participation financière pour l'enlèvement des nids.

Il explique qu'il avait alors été décidé d'allouer une aide à hauteur de 40 % sur le coût d'enlèvement des nids sur le territoire des 14 communes composant alors Terre de Cro-Magnon, en précisant que cette aide serait directement versée au prestataire de service sur présentation d'un justificatif comptable.

Le Président propose de renouveler cette opération à l'échelle des communes composant la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme. *Jean Louis LACHEZE demande quel est le coût de l'intervention. Philippe LAGARDE dit que cela varie selon le prestataire.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Accepte la participation de la communauté de communes à hauteur de 40 % du coût de destruction / d'enlèvement des nids de frelons asiatiques.

Précise que cette participation sera versée aux prestataires sur présentation d'une facture à l'intitulé de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

2014-140 : Autorisation au Président à agir en justice

Philippe LAGARDE rappelle à l'assemblée que des malfaçons ont été constatées en octobre 2010 et que la Communauté de Communes a sollicité à plusieurs reprises réparation la SCEP, Considérant que divers courriers ont été envoyés à la société SCEP, actant d'infiltrations au niveau de la toiture,

Considérant que plusieurs expertises ont été organisées pour déterminer l'origine des fuites et que la dernière en date du 16 juillet 2014 conclut que la responsabilité soit du maître d'œuvre Mme VIGIER soit celle de la Société SCEP titulaire du lot couverture ou encore celle du cabinet BERTI peuvent être engagées sous le fondement de l'impropriété à la destination du bâtiment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne tout pouvoir au Président pour agir en justice contre les responsables désignés,

Autorise le Président à choisir un avocat et tout auxiliaire de justice et à payer les honoraires et acomptes sur honoraires en précisant que l'assurance « Protection Juridique » a été sollicitée dans ce dossier,

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

2014-141 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le conseil communautaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 32 agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. FIXE, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. DECIDE, de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

3. DECIDE,

- le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

INFORMATIONS

A chaque renouvellement de mandat, les pouvoirs de police spéciale sont transférés de droit au président dans les domaines où l'EPCI est compétent:

- *assainissement,*
- *aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,*
- *en matière de collecte des déchets ménagers au président de l'EPCI compétent en la matière,*
- *police de la circulation et du stationnement, si l'EPCI à FP possède la compétence «voirie».*
- *délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, si l'EPCI à FP possède la compétence «voirie».*

Le maire peut s'opposer au transfert par le biais d'un arrêté municipal ou un courrier avec accusé de réception. Ce document doit être notifié au président de l'EPCI et transmis obligatoirement au représentant de l'État dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI compétent.

Le président de l'EPCI compétent peut renoncer au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale seulement si un ou plusieurs maires se sont préalablement opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale. Cette renonciation du Président doit faire l'objet d'un courrier avec accusé réception adressé à chacun des maires des communes membres de l'EPCI et au représentant de l'État, dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la 1^{ère} notification d'opposition d'un des maires concernés.

Plusieurs maires ont déjà signifié leur opposition au transfert, le Président informe donc qu'il renonce au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale. Les maires seront destinataires d'un courrier en ce sens dans les délais réglementaires. Philippe LAGARDE conclut en disant qu'il est important que les maires gardent leurs prérogatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.